



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 627

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les engagements, tant au niveau international que national, de la France visant à mettre fin à l'utilisation et à la production des mines antipersonnel. Plus particulièrement, il lui demande, d'une part, quelles démarches il entend entreprendre au plan international pour parvenir à un accord juridiquement contraignant et véritable sur l'interdiction totale et générale des mines terrestres antipersonnel et, d'autre part, s'il compte présenter prochainement au Parlement le projet de loi, en cours d'élaboration en début d'année, d'interdiction de la production et de l'exportation des mines antipersonnel.

Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par le désastre humanitaire causé par l'usage indiscriminé des mines terrestres antipersonnel. Sur la scène internationale comme au plan national, la France a déjà montré son engagement à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple. Au plan international, la France souhaite parvenir à un accord juridiquement contraignant et vérifiable sur l'interdiction totale et générale des mines antipersonnel et s'appuie pour cela sur les deux voies actuellement ouvertes. Ainsi, elle a participé à toutes les réunions du « processus d'Ottawa » depuis son lancement en octobre 1996. Son objectif est de conclure et de signer avant la fin 1997 la convention d'Ottawa qui prévoit d'interdire la mise au point, la fabrication, le stockage, l'emploi et l'exportation des mines antipersonnel, ainsi que la destruction des stocks. Parallèlement, la France continuera à agir pour que des discussions soient entreprises au sein de la Conférence du désarmement afin de dégager des solutions véritablement contrôlables et universelles. La Conférence du désarmement constitue en effet l'instance appropriée pour engager des négociations incluant les Etats producteurs, utilisateurs et exportateurs qui ne pourront pas se joindre à la convention d'Ottawa. A ce titre, les efforts menés au sein du « processus d'Ottawa » et de la Conférence du désarmement sont complémentaires. Sur le plan national, la France a cessé d'exporter des mines antipersonnel depuis 1986 et a annoncé un moratoire absolu sur l'exportation en février 1993. En septembre 1995, elle a renoncé à fabriquer tout type de mines antipersonnel. Une force législative sera prochainement conférée à ces engagements. En outre, un projet de loi relatif à l'interdiction de l'emploi des mines antipersonnel sera également présenté au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 627

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2229

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2645